COMMISSION REGIONALE
DE GESTION DES COMPETITIONS

PROCES-VERBAL N°14

9 janvier 2024

Siège de la Ligue – Lisieux

Présents : Liberge Jean - Président,
Mouillard Bernard, Aubert Thierry, Denis Rouxelin, Lecornu Pierre, Baillard Patrick, Lefevre Dominique, Blanchetière Jean,

Excusés : Quesnel Michel, Lecossu Didier, Guesnon Albert, Sanson Sylvie, Bourel Valérie, Philippe Cheradame,

Assistent : Dreux Ophélia, Desheulles Roger, Riviere Léo,

Les présentes décisions sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel dans le délai de 7 jours à compter de la première publication dans les conditions de forme énoncées à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

Au nom de tous les membres de la Commission Régionales de Gestion des Compétitions, M. LIBERGE présente à l'ensembles des clubs ses meilleurs vœux pour la nouvelle année.

1- ADOPTION PROCES VERBAUX

La Commission procède à l'approbation des procès-verbaux :
- N°12 en date du 28 novembre 2023
- N°13 en date du 19 décembre 2023

2- HOMOLOGATION DES RENCONTRES

La Commission homologue les rencontres jouées jusqu'au 26 décembre 2023

3- AFFAIRES A EXAMINER

26179287 - REG U14 - 25.11.2023 - FC ARGENTAN - MALADRERIE OS

Mail de la MALADRERIE OS – 27.11.2023 – Erreur de saisie de résultat sur la FMI

La Commission,
Après avoir pris connaissance des mails des deux clubs, dit que la rencontre doit être enregistrée avec la marque constatée sur le terrain soit : FC ARGENTAN « **3 »** / MALADRERIE OS **« 8 »**

La Commission rappelle qu'à la fin des rencontres, les dirigeants ou capitaines lorsqu'ils viennent émarger la FMI sont tenus de vérifier les diverses indications y figurant.

Inflige aux deux clubs, l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 12 euros directement débité sur les comptes des clubs.

26178539 - REG 1 U16 - 09.12.2023 - CS SERVICE MUNICIPAUX – QRM

Match arrêté à la 38ème minute suite à la blessure d'un joueur

La Commission,

- Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,
- Après avoir pris connaissance du courrier du CS SERVICE MUNICIPAUX LE HAVRE
- Considérant que la rencontre a été arrêté suite à la blessure d'un joueur,
- Considérant que l'arbitre a définitivement arrêté la rencontre,
- Considérant les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition,

Donne la rencontre à rejouer le 27.01.2024

27586140 - CNO U15 - US CANTON THIBERVILLE - FC GISOR VN 27

Match arrêté – Intempéries

La Commission,

- Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,
- Considérant que la rencontre a été arrêtée suite aux intempéries,
- Considérant les dispositions de l'article 13 du règlement de la compétition :
- Considérant les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition,

Donne la rencontre à rejouer le 20.01.2024 et inverse la rencontre conformément aux dispositions de l'article 7, le club du FC GISORS VN 27 bénéficiant d'un terrain synthétique classé.
Permettant ainsi de satisfaire aux exigences du calendrier.

26179226 - REG 2 U15 - Grp C - 12.12.2023 - GRPT EFECOC - ES MONT GAILLARD

Absence de l'ES MONT GAILLARD à l'heure de la rencontre

La Commission,
Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,
Donne match perdu par forfait au club de l'ES MONT GAILLARD sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le GRPT EFECOC sur le score de 3 à 0,

Inflige au club de l'ES MONT GAILLARD l'amende règlementaire figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 36 euros directement débités sur le compte du club.

26179227 - REG2 U15 - Grp C - 17.12.2023 - CMS OISSEL - ESM GONFREVILLE

Absence de l'ESM GONFREVILLE à l'heure de la rencontre

La Commission,
Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,
Donne match perdu par forfait au club de l'ESM GONFREVILLE sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club du CMS OISSEL sur le score de 3 à 0,

Inflige au club de l'ESM GONFREVILLE l'amende règlementaire figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 36 euros directement débités sur le compte du club.

COURRIER US GRANVILLAISE – REGIONAL 3

Courrier du 19.12.2023 concernant le changement d'horaire en championnat Régional 3

La Commission,

- Après avoir pris connaissance de la demande de l'US GRANVILLAISE de jouer l'ensemble de ses rencontres à domicile en championnat Régional 3, le dimanche à 15H00 (14H30 horaire d'hiver),
- Attendu que conformément aux dispositions de l'article 11 du règlement les horaires de pratique de chaque équipe doivent être communiqués en début de saison et en toute connaissance de cause :
  « En début de saison, les clubs sont invités à communiquer à la Commission Régionale des Calendriers, les dates, heures et lieu auxquelles ils disputeront les rencontres à domicile (en nocturne le samedi ou en diurne le dimanche) »
- Attendu que le championnat est déjà commencé et qu'il n'est pas envisageable de modifier ainsi le calendrier de la compétition,

Dit qu'elle ne peut donner de suite favorable à la demande de l'US GRANVILLAISE et qu'il convient de lancer, quand c'est nécessaire, des demandes de modifications de rencontres ponctuelles avec accord de l'adversaire via Footclubs.

Attention à bien veiller au respect du délai pour les demandes de changement de date : demande complète le mardi soir au plus tard.

COURRIER DE ST HILAIRE VIREY LANDELLE

Courrier du 20.12.2023 concernant l'inversion de la dernière rencontre REG 3 U18

La Commission,
Confirme la décision prise et rappel au club qu'il lui appartenait de faire appel.

COURRIER DU CS HONFLEUR

Courrier du 20.12.2023 concernant l'inversion en Coupe de Normandie U18 E2SE

La Commission,
Confirme la décision prise et rappel au club qu'il lui appartenait de faire appel.

26179191 – REG 2 U15 – 20.12.2023 – US LILLEBONNAISE – FUSC BOIS-GUILLAUME

Mail FUSC BOIS-GUILLAUME – 22.12.2023 – Erreur de saisie de résultat sur la FMI

La Commission,
Après avoir pris connaissance des mails des deux clubs, dit que la rencontre doit être enregistrée avec la marque constatée sur le terrain soit : US LILLEBONNAISE « **1 »** / FUSC BOIS-GUILLAUME **« 3 »**

La Commission rappelle qu'à la fin des rencontres, les dirigeants ou capitaines lorsqu'ils viennent émarger la FMI sont tenus de vérifier les diverses indications y figurant.

Inflige aux deux clubs, l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 12 euros directement débité sur les comptes des clubs.

26826207 - REG 2 U15 - Grp A - 02.12.2023 - AM LA FERRIERE - FC FLERIEN

Match non-joué

La Commission,

- Après avoir pris connaissance des pièces du dossier :
  - Courrier du FC FLERIEN
  - Courrier de l'AM FERRIERE AUX ETANGS
  - Photo de l'AM FERRIERE AUX ETANGS
- Attendu que conformément à l'article 13 du règlement de la compétition :
  « Lorsque l'impraticabilité ne peut être constatée, et faute d'arrêté municipal de fermeture, seul l'arbitre a autorité pour déclarer le terrain impraticable. »
- Attendu que les deux clubs n'avaient pas autorité de reporter la rencontre sans obtenir, au préalable l'accord de la Commission,
- Attendu que le terrain prévu pour la rencontre de championnat Régional 2 U15 a finalement été utilisée à l'heure prévue de la rencontre pour accueillir une rencontre de U18 D1,
- Attendu que le club de l'AM LA FERRIERE AUX ETANGS a donc induit le club du FC FLERIEN en erreur en lui assurant que la rencontre ne pourrait pas avoir lieu en raison d'un terrain impraticable alors que le terrain a été utilisé pour jouer une rencontre de U18 D1.

Donne match perdu par pénalité (-1) au club l'AM FERRIERE AUX ETANGS sur le score de 0 à 3 pour en faire bénéficier le club du FC FLERIEN sur le score de 3 à 0.

4- REGIONAL U14 – PHASE 2

La Commission,
Homologue les classements des Groupe A, B, C :

GROUPE A

	Equipe	Pts	JO	GA	NU	PE	BP	BC	Diff
1	Sm Caen Calv.Bn 21	19	7	6	1	0	46	6	40
2	As De Cherbourg F. 21	16	7	5	1	1	29	10	19
3	Fc St Lo Manche 21	13	7	4	1	2	20	10	10
4	Us Avranches Msm 21	11	7	3	2	2	28	15	13
5	Af Virois 21	9	7	3	0	4	18	25	-7
6	Us Granvillaise 21	5	7	1	2	4	14	35	-21
7	Bayeux Fc 21	4	7	1	1	5	9	36	-27
8	As Tourlaville 21	3	7	1	0	6	9	36	-27

GROUPE B

	Equipe	Pts	JO	GA	NU	PE	BP	BC	Diff
1	Us Alenconnaise 61 21	13	7	4	1	2	31	11	20
2	Uson Mondeville 21	13	7	4	1	2	19	13	6
3	Ca Lisieux Pa 21	13	7	4	1	2	18	14	4
4	Maladrerie Os 21	12	7	4	0	3	24	20	4
5	As Ptt Caen 21	10	7	3	1	3	12	18	-6
6	Fc Argentan 21	9	7	3	0	4	22	32	-10
7	Fc Du Pays Aiglon 21	7	7	2	1	4	16	20	-4
8	As Courteille Alenco 21	4	7	1	1	5	7	21	-14

GROUPE C

	Equipe	Pts	JO	GA	NU	PE	BP	BC	Diff
1	Le Havre Ac 21	19	7	6	1	0	31	8	23
2	Qrm 21	18	7	6	0	1	42	8	34
3	Havre Caucriauv S 21	16	7	5	1	1	27	14	13
4	Fc Dieppe 21	12	7	4	0	3	20	25	-5
5	Fc Offranvillais 21	7	7	2	1	4	11	18	-7
6	Yvetot Ac 21	5	7	1	2	4	7	24	-17
7	Es Du Mont Gaillard 21	4	7	1	1	5	10	21	-11
8	Oh Trefilerie Neiges 21	0	7	0	0	7	7	37	-30

La Commission,

- Attendu qu'une rencontre de championnat Régional U14, groupe D est prévue le 14/01/2023 entre le SPN VERNON et ST SOTTEVILLE CC,
- Attendu que sans le résultat de cette rencontre, le classement ne peut être homologué,

Dit que le classement du REG U14 – Groupe D sera homologué lors de la prochaine réunion.
Toutefois la Commission prend connaissance du classement actuel et note que les accessions et descentes peuvent déjà être déterminées.

GROUPE D

	Equipe	Pts	JO	GA	NU	PE	BP	BC	Diff
1	Fc Rouen 1899 21	19	7	6	1	0	31	17	14
2	Spn Vernon 21	16	6	5	1	0	23	10	13
3	Rouen Sapins Fc 21	10	7	3	1	3	21	19	2
4	Fusc Boisguillaume 21	10	7	3	1	3	13	14	-1
5	Evreux Fc 27 21	9	7	3	0	4	19	14	5
6	Fc Gisors Vexin 27 21	7	7	2	1	4	11	24	-13
7	Stade Sotteville Cc 21	5	6	1	2	3	10	14	-4
8	Pacy Menilles Rc 21	1	7	0	1	6	9	25	-16

REGIONAL 1 U14 :

La Commission,

- Conformément aux dispositions de l'article 6 du règlement de la compétition :
  « Les équipes classées au 4 premières places de chacun des 4 groupes sont qualifiées pour disputer, en seconde phase, le championnat U14 Régional 1, constitué de 2 groupes de 8 équipes »
- Attendu que même sans connaitre le classement définitif du groupe D, la commission notre qu'il est impossible pour le SPN VERNON de finir en dessous de la 2ème place et qu'il est impossible pour le STADE SOTTEVILLE CC de finir au-dessus de la 6ème place,
- Attendu que la Commission peut dès maintenant déterminer quel club seront accédant en REG 1 U14,

Dit que les clubs accédant en championnat Régional 1 U14 sont :
Sm Caen Calv.Bn, As De Cherbourg F, Fc St Lo Manche, Us Avranches Msm, Us Alenconnaise 61, Uson Mondeville, Ca Lisieux Pa, Maladrerie Os, Le Havre Ac, Qrm, Havre Caucriauville S, Fc Dieppe, Fc Rouen 1899, Spn Vernon, Rouen Sapins Fc, Fusc Bois-Guillaume,

REGIONAL 2 U14 :

La Commission,

- Conformément aux dispositions de l'article 6 du règlement de la compétition :
  « Les équipes classées au 4 premières places de chacun des 4 groupes sont qualifiées pour disputer, en seconde phase, le championnat U14 Régional 1, constitué de 2 groupes de 8 équipes »
- Attendu que même sans connaitre le classement définitif du groupe D, la commission notre qu'il est impossible pour le SPN VERNON de finir en dessous de la 2ème place et qu'il est impossible pour le STADE SOTTEVILLE CC de finir au-dessus de la 6ème place,
- Attendu que la Commission peut dès maintenant déterminer quel club seront accédant en REG 1 U14,

Dit que les clubs accédant en championnat Régional 2 U14 sont :
Af Virois, Us Granvillaise, Bayeux Fc, As Tourlaville, As Ptt Caen, Fc Argentan, Fc Du Pays Aiglon, As Courteille Alencon, Fc Offranvillais, Yvetot Ac, Es Du Mont Gaillard, Oh Tréfilerie Neiges, Evreux Fc 27, Fc Gisors Vexin 27, Stade Sotteville Cc, Pacy Menilles Rc

GROUPES :

La Commission,
Dit que les groupes seront constitués comme suit et transmet au Comité de Direction.

REG 1 U14 – Grp A
Sm Caen Calv.Bn 21
As De Cherbourg F. 21
Fc St Lo Manche 21
Us Avranches Msm 21
Us Alenconnaise 61 21
Uson Mondeville 21
Ca Lisieux Pa 21
Maladrerie Os 21

REG 1 U14 – Grp B
Le Havre Ac 21
Qrm 21
Havre Caucriauv S 21
Fc Dieppe 21
Fc Rouen 1899 21
Spn Vernon 21
Rouen Sapins Fc 21
Fusc Boisguillaume 21

REG 2 U14 – Grp A
Af Virois 21
Us Granvillaise 21
Bayeux Fc 21
As Tourlaville 21
As Ptt Caen 21
Fc Argentan 21
Fc Du Pays Aiglon 21
As Courteille Alencon 21

REG 2 U14 – Grp B
Fc Offranvillais 21
Yvetot Ac 21
Es Du Mont Gaillard 21
Oh Trefilerie Neiges 21
Evreux Fc 27 21
Fc Gisors Vexin 27 21
Stade Sotteville Cc 21
Pacy Menilles Rc 21

5- PROCHAINE REUNION

La prochaine réunion aura lieu le 23 janvier 2024.

Le Président

Jean Liberge

Le Secrétaire

Pierre LECORNU